

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2024-004

L'an deux mille vingt-quatre

Le trente janvier à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 24 janvier 2024

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 31

Votes 35

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Thierry BADEL, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Cyprien POUZARGUE, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :

Raphaëlle GUERIAUD, Gérard MAGNET

PROCURATIONS :

Françoise TRIBOLLET donne procuration à Stéphanie NICOLAY

Anne RIBERON donne procuration à Caroline DOMPNIER DU CASTEL

Bruno FERRET donne procuration à Jean-Pierre CID

Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI

SECRETAIRE DE SEANCE : Véronique MERLE

FINANCES

**Clôture de
l'Autorisation de
 Paiement (AP) pour les
travaux de voirie à
Orliénas Carrefour
Boulard/Grand Champ,
Durantière/Paradis**

Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux et à l'Economie

Vu les articles L. 2311-3 et 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L. 263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021,

Vu l'instruction M14,

Vu la délibération n° CC-2021-026 du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2021 créant une AP/CP pour les travaux de voirie du carrefour Boulard, Grand Champ, Durantière, Paradis à Orliénas,

Vu la délibération n° CC-2021-086 du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2021 portant révision de l'Autorisation de Programme (AP) et des



Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie à Orliénas,

Vu la délibération n° CC-2022-043 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2022 portant révision des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie à Orliénas,

Vu la délibération n° CC-2023-020 du Conseil Communautaire en date du 7 mars 2023 portant révision de l'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie à Orliénas,

Considérant qu'il y a lieu de clôturer l'AP/CP des travaux de voirie du hameau du Boulard,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux, Développement Economique" en date du 9 janvier 2024,

Par délibération du Conseil Communautaire du 6 avril 2021, compte tenu du coût et de la durée du projet, une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement a été créée pour les travaux de voirie au hameau du Boulard à Orliénas.

Le montant de l'Autorisation de Programme révisé s'élevait à 1 463 000 €.

Les travaux de voirie se sont achevés en 2023.

Les dépenses annuelles se sont déclinées comme suit :

- Les dépenses 2021 : 43 288,17 €
- Les dépenses 2022 : 882 575,50 €
- Les dépenses 2023 : 531 402,99 €

Soit un montant total au 31 décembre 2023 de 1 457 278,66 €

Le reliquat de 5 271,34 € restant est annulé par la clôture de l'AP/CP au 31 décembre 2023.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE la clôture de l'AP/CP des travaux de voirie du hameau à Boulard (Orliénas) à la fin de l'exercice 2023,

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document nécessaire et acte nécessaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 6 FEVRIER 2024
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renaud PFEFFER

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le 6 FEV. 2024
Notifié ou publié
le 6 FEV. 2024
Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication